

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 septembre 2017 à 19h00

Convocations du 21 septembre 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 58 - Présents : 26 - Votants : 28

PRESENTS :

Messieurs : ALCARAZ - BALLY D – BERTRAND – BOYET – BUISSON A (Lieudieu) - BUISSON M – CARCEL – CONTAMIN – COURTOIS - CURTAUD - DEVILLERS – DREVON G – GAVILLET - GERIN – GONIN – KECHICHIAN – LAMBERT – LARDEUX - LENTILLON – MANTEL – MIGNOZZI - RAJON – ROQUEPLAN - ROUAT – THIVOLLET - TRIPIER

EXCUSES : Messieurs : BERTHELET - BLEIN – BROCCARDO – CHAPAT – CLERC – COLIN - DESCHAMPS - DUVAL – GIROUD – IAFRATE - KOVACS – PLAT – SERMET - TODARO

Ont donné pouvoir : S PLAT à P CURTAUD – Y GIROUD à B ROQUEPLAN

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 19 septembre 2017, le Comité syndical a été à nouveau convoqué le mercredi 27 septembre à 19h et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Est désigné secrétaire de séance, Monsieur Gilbert COURTOIS.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2017

Aucune observation. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION AU COMITE SYNDICAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. le Président informe le Comité Syndical des décisions prises par délégation depuis la précédente séance, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les marchés suivants ont été signés :

- Travaux ponctuels : Stabilisation de berge du Torrent St Oblas à Septème. Marché attribué à AMENAGEMENT GENIE VEGETAL VAUCLUSE pour un montant de 17 217,60€ TTC.
- Travaux ponctuels : Restauration des berges et du lit du Montléant à Jardin. Marché attribué à AMENAGEMENT GENIE VEGETAL VAUCLUSE pour un montant de 18 546€ TTC.

Les décisions prises :

- Travaux sur le Torrent St Oblas à Septème :
- La part des travaux liée à l'aménagement du sentier pédestre étant à la charge de la commune de Septème, la dépense doit être imputée au compte 4581 – Opérations sous mandat. Le budget avait été inscrit au compte 2314. Pour permettre le paiement rapide du prestataire sans attendre la prise d'une décision modificative par le Comité syndical pour transfert de crédits du 2314 au 4581, les crédits ont été pris sur le chapitre 020-dépenses imprévues et ont été virés sur le compte 4581 par décision de l'ordonnateur.

Les conventions signées :

- Une convention pluriannuelle a été signée avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement), responsable du versement des aides aux agriculteurs, et la Région Auvergne Rhône Alpes,

responsable de la gestion du FEADER pour gérer le paiement des MAEC aux agriculteurs engagés. Ce document encadre les modalités de financement des MAEC par les différents cofinanceurs.

17.12 ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Conformément au décret n° 2017-85 du 25 janvier 2017, depuis le 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022.

Ainsi pour les délibérations qui faisaient expressément référence à l'indice brut terminal 1015, l'actualisation de l'indice doit être opérée par une nouvelle délibération.

S'agissant du cas du Syndicat, il convient de prendre une délibération visant "l'indice brut terminal de la fonction publique" sans autre précision, pour ne pas avoir à délibérer à chaque actualisation d'indice (une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018).

Les taux d'indemnisation sont proposés conformément aux délibérations n° 14-16 et 14-17 du 13 mai 2014 sans aucune modification.

Population totale 50 000 – 99 999	Président	Vice-présidents
Indemnités maximales	29,53%	11,81%
Indemnités proposées	50% de l'indemnité maximale	50% de l'indemnité maximale

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **OCTROIE au Président une indemnité à hauteur de 50% de 29,53% de l'indice brut terminal de la fonction publique, liée à sa fonction, à compter du 1er janvier 2017,**
- **OCTROIE aux Vice-présidents une indemnité à hauteur de 50% de 11,81% de l'indice brut terminal de la fonction publique, liée à leur fonction, à compter du 1er janvier 2017.**

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et le seront sur les exercices suivants.

17.13 GESTION DU PERSONNEL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage conclu pour un an avec une étudiante en licence professionnelle MAEP "Chargé de projets Milieux Aquatiques et Eaux Pluviales" est arrivé à son terme le 30 juin 2017. Elle a donné entière satisfaction dans les missions qui lui ont été confiées.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le technicien de rivière a besoin d'un appui pour pouvoir mener à bien l'ensemble de ses missions ;

Considérant qu'il revient au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	Licence professionnelle MAEP "Chargé de projets Milieux Aquatiques et Eaux Pluviales"	Année scolaire 2017-18

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **DÉCIDE de recourir à un contrat d'apprentissage,**
- **DÉCIDE de conclure à la rentrée scolaire 2017 un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus pour une durée de 12 mois,**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 des budgets 2017 et 2018,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.**

17.14 GESTION DU PERSONNEL – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

- ✔ L'agent occupant les fonctions de Responsable administratif et financier sur un grade de rédacteur peut être promu au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe au titre de l'avancement par ancienneté depuis le 1^{er} mars 2017.
Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 juillet 2017, il vous est proposé de créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.
Le poste de rédacteur deviendrait ainsi vacant. Le Syndicat n'ayant pas besoin de recruter un agent administratif supplémentaire, le Président propose la fermeture de ce poste.
- ✔ L'agent d'entretien des cours d'eau, occupant un emploi au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe, ayant bénéficié de droit d'un reclassement indiciaire avec modification de carrière au 1^{er} janvier 2017, il a été nommé au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.
Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 juillet 2017, il vous est proposé de créer un poste de d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.
Le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe deviendrait ainsi vacant. Le Syndicat n'ayant pas besoin de recruter un agent technique supplémentaire, le Président propose la fermeture de ce poste.

Le Président a proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour prendre en compte ces éléments tel que présenté ci-dessous.

EMPLOIS					EFFECTIFS			
Libellé du poste	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade de l'agent qui occupe le poste	Ancien effectif	Nouvel effectif	Son statut
Attaché territorial	35h	Admin	A	Attachés territoriaux	Attaché	0	0	
Chargé de mission contrat de rivières	35 h	Tech	A	Ingénieurs	Ingénieur	1	1	Titulaire
Chargé de mission stratégie foncière	35 h	Tech	A	Ingénieurs	Ingénieur	1	1	Non titulaire alinéa 5
Chargé de communication	35 h	Admin	A	Attachés territoriaux	Attaché	1	1	Non titulaire alinéa 5
Animateur captages prioritaires	35 h	Tech	A	Ingénieurs	Ingénieur	1	1	Non titulaire alinéa 5
Technicien de rivières	35 h	Tech	B	Techniciens territoriaux	Technicien principal 2 ^{ème} cl	1	1	Non titulaire alinéa 1
Responsable administratif et financier	35 h	Admin	B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	0	1	Titulaire
Responsable administratif et financier	35 h	Admin	B	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	1	0	Titulaire
Agent d'entretien des cours d'eau	35 h	Tech	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0	1	Titulaire
Agent d'entretien des cours d'eau	35 h	Tech	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	0	Titulaire

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **FIXE le nouveau tableau des emplois et des effectifs de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus.**
- **AUTORISE le Président à prendre les arrêtés individuels correspondants aux nouvelles situations des agents concernés avec rétroactivité.**

17.15 GESTION DU PERSONNEL – MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 juillet 2017,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire et aux agents contractuels au terme de cet entretien.

Les critères proposés sont les suivants :

<p>Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - implication dans le travail - fiabilité et qualité du travail - assiduité, disponibilité - rigueur, respect des délais et des échéances - adaptabilité, coopération - initiative, organisation, anticipation
<p>Les compétences professionnelles et techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - maîtrise des compétences techniques de la fiche de poste - connaissance de l'environnement professionnel - qualité d'expression écrite et orale - maîtrise des nouvelles technologies - capacité à rendre-compte - autonomie dans le travail - capacité à entretenir et développer ses compétences
<p>Les qualités relationnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - relations avec les collègues de travail (capacité à travailler en équipe) - relations avec la hiérarchie (élus et/ou responsables) - relations avec les usagers - tolérance au stress et aux responsabilités - sens de l'écoute et du dialogue - discrétion - sens de l'action collective et du service public - aptitude à la négociation pour éviter les conflits
<p>La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - capacités d'organisation du travail - capacité à déléguer - capacité à prévenir et arbitrer les conflits - capacité à fixer des objectifs et à contrôler leur réalisation - capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives - capacité à prendre et faire appliquer des décisions - capacité à communiquer

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE les critères mentionnés ci-dessus pour la mise en place de l'entretien professionnel.**

17.16 GESTION DU PERSONNEL – ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

Depuis novembre 2010, par délibérations le Syndicat a adhéré au contrat cadre mutualisé d'action sociale au profit du personnel territorial, mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère et l'a renouvelé.

Ce contrat arrivant à nouveau à son terme, à l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un nouveau contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par UP/Chèque Déjeuner a été retenue.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **ADHERE** au nouveau contrat cadre mutualisé à la date du **19 septembre 2017** pour une durée de **4 ans** avec un effet au **1^{er} janvier 2018**. Le contrat peut être prolongé d'une année.
- **FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à **8 €**.
- **FIXE** la participation du Syndicat à **50%** de la valeur faciale du titre.

L'adhésion du Syndicat donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations s'ils le souhaitent.

17.17 TECHNIQUE - PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) DES 4 VALLEES : PLAN DE FINANCEMENT PAR LE SYNDICAT RIVIERES DES 4 VALLEES DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

Pour mémoire, le Syndicat Rivières des 4 Vallées a délibéré en juin 2015 en faveur du portage du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) des 4 vallées pour la période 2016 – 2021. En plus de porter le projet et d'assurer le suivi administratif du PAEC, le Syndicat Rivières des 4 Vallées a validé la possibilité de co-financer les MAEC sur la Zone d'Intervention Prioritaire relative à la protection des milieux aquatiques, comme le prévoit le Contrat de rivière validé par délibération en décembre 2015.

En février 2017, le Syndicat a fixé le montant des plafonds d'aide individuels par exploitation.

Considérant que les MAEC, contrats de 5 ans engagés par les agriculteurs sur cette zone, sont financés à 75% par le FEADER, le Syndicat est ainsi co-financier à hauteur de 25%.

La présente délibération a pour objet de valider le budget maximum mobilisable par le Syndicat et le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessous (les montants initialement arrondis dans la proposition de délibération ont été corrigés devant l'assemblée) :

	Engagements de la campagne 2016	Engagements de la campagne 2017
Financement des MAEC par le Riv4val (25%)	58 066 €	30 742 €
Financement des MAEC par le FEADER (75%)	174 199 €	92 225 €

Le financement des MAEC s'étalant sur 5 ans et commençant un an après la date d'engagement par les agriculteurs, la répartition des paiements prévisionnels est la suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Financement des MAEC par le Riv4val (25%)	11 613,20	17 761,60	17 761,60	17 761,60	17 761,60	6 184,40
Financement des MAEC par le FEADER (75%)	34 839,80	53 284,80	53 284,80	53 284,80	53 284,80	18 445

Une convention pluriannuelle a été signée avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement), responsable du versement des aides aux agriculteurs, et la Région Auvergne Rhône Alpes, responsable de la gestion du FEADER pour gérer le paiement des MAEC aux agriculteurs engagés. Ce document encadre les modalités de financement des MAEC par les différents co-financiers.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **VALIDE** le financement des MAEC à hauteur de **25%** et le budget maximum mobilisable,
- **VALIDE** le plan de financement pluriannuel prévisionnel des MAEC tel que mentionné ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites aux budgets primitifs des exercices correspondants.

17.18 CONTRAT DE RIVIERE – OPERATION A-3-1-3 – SIGNATURE DES CHARTES D'ENGAGEMENT DES PROGRAMMES D'ACTIONS DES CAPTAGES DU BRACHET ET DE LAFAYETTE

Afin d'assurer l'alimentation en eau potable de 5 communes, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Brachet exploite notamment les captages du Brachet et de Lafayette. Ces captages ont été classés prioritaires dans le cadre du SDAGE 2016-2021 :

- pour les paramètres "nitrates et pesticides" au captage de Lafayette (taux actuel de 45mg/l pour les nitrates et 9 molécules phytosanitaires différentes détectées, sous les seuils de potabilité).
- pour le paramètre « pesticides » au captage du Brachet (10 molécules phytosanitaires différentes détectées, sous les seuils de potabilité)

A ce titre, des programmes d'actions ont été élaborés sur les aires d'alimentation de ces deux captages afin d'assurer la restauration et la préservation de la qualité de la ressource en eau potable. Ces programmes d'actions ont été construits en concertation avec les acteurs du territoire (notamment élus et agriculteurs) et validés lors du comité de pilotage de la démarche le 23 janvier 2017.

Afin de poursuivre la dynamique amorcée depuis plusieurs années, les partenaires de la démarche sont invités à signer une charte d'engagement pour une durée de 5 ans afin de valider la mise en œuvre des programmes d'actions et d'œuvrer collectivement à la préservation de la ressource en eau potable tout en maintenant les activités de ces territoires.

Chaque programme d'actions comprend une charte d'engagement et un programme de mesures en zones agricoles et non agricoles prenant notamment en compte les pollutions liées à :

- l'assainissement afin de ne pas dégrader la qualité des eaux pour le paramètre nitrates
- l'entretien des espaces verts et des voiries communales afin de ne pas dégrader la qualité des eaux pour le paramètre produits phytosanitaires
- aux activités agricoles liées à la fertilisation azotée et aux traitements phytosanitaires pour les paramètres nitrates et produits phytosanitaires

Le Syndicat Rivières des 4 Vallées participe à ce comité en tant que partenaire de la démarche et a inscrit dans l'action A.3.1 du Contrat de Rivières la validation des programmes d'actions comme une priorité pour lutter contre les pollutions diffuses.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer les chartes d'engagement des programmes d'actions visant la protection des captages de Lafayette et du Brachet situés respectivement à St Georges d'Espéranche et Diémoz.**

POINT TECHNIQUE SUR LES DOSSIERS EN COURS :

Caroline CROZET présente de manière synthétique l'état d'avancement des principaux dossiers techniques en cours.

✔ Continuité écologique (pilote par Alexis Reynaud - technicien de rivière) : Assistance technique validée par la délibération n°15.24 du 4/11/2015.

- ✔ SEUIL CELETTE sur Vienne pour EPORA : la réunion de présentation des scénarii aura lieu fin septembre. Le contexte urbain très contraint nécessitera des investissements très conséquents.
- ✔ SEUIL MUNKSJÖ sur Pont-Evêque pour l'entreprise Munksjö : il s'agit du seuil qui alimente le canal de la Gère traversant Pont-Evêque jusqu'à l'usine Bocoton. Le bureau d'étude Biotec réalise la phase avant-projet actuellement.
- ✔ SEUIL CANCANNE sur et pour la ville de Pont-Evêque : le cahier des charges est en cours de finalisation avec la Ville.
- ✔ 8 SEUILS DE LA VILLE DE VIENNE 5 sur la Gère et 3 sur la Sévenne : le marché passé en appel d'offre ouvert est en cours de publication.

✔ Travaux ponctuels 2017

Programme travaux 2017							
Commune	Cours d'eau	Problematiche	Objectif	Travaux envisagés	Estimatif	EPCI	Priorité
Meyssiez	Combe Malessart	Erosion vers route acces SNCF	protection voirie communale + poteau EDF	Enrochement ou caisson	18 000 €	BIC	1
Savas-Mépin	Amballon	nombreux galets à la sortie du Pont (lit trop large)	diminution inondation du gué, réduction des atterrissements	Curage et création chenal préférentiel (pour patienter pendant 2 ans)	5 000 €	BIC	2
Sainte Anne sur Gervonde	Gervonde	Erosion rive droite chemin communal	Protection chemin communale	Tressage sur 6 ml + entretien	2 000 €	BIC	1
Oytier St Oblas	Charantonge	Erosion bords de route de St Georges	protection voirie départementale	Fascine de saules sur 13ml + entretien	7 000 €	Colline	1
Chuzelles	Ruisseau du Cloutrier	Erosion vers route et poteau EDF route du Cloutrier	protection voirie communale	Lit de plants et plançons sur 29 ml	20 000 €	VA	1
Estrablin	Gère	Probleme entonnement sous pont route d'Aiguebelle	diminution inondation du pont, réduction atterrissement RG	Création banquette rive droite	8 000 €	VA	2
Pont Eveque	Combe remoulon Valeron	2 petites érosions	protection voirie communale	Tressage + apport terre végétale	4 000 €	VA	1
St Sorlin de Vienne	Combe du Rivolliet	Blocage des sédiments sur ruisseau vers le Manin	diminution inondation pré + maisons	Suppression de la buse	2 000 €	VA	1
St Sorlin de Vienne	Ruisseau des Henriots	Probleme incision apres radier de pont	protection pont et la zone d'habitations	Étude de maitrise d'œuvre	15 000 €	VA	2

- ✔ Meyssiez, combe Malessart : travaux prévus en novembre
- ✔ Savas, curage sur Amballon priorité 2 à proposer pour travaux ponctuels 2018
- ✔ Sainte Anne sur Gervonde, Gervonde : travaux prévus en novembre
- ✔ Oytier St Oblas, Charantonge : marché en cours de publication
- ✔ Chuzelles, ruisseau du Cloutrier : une partie est située chez des privés réfractaires ce qui oblige à faire une DIG et à reporter les travaux en 2018
- ✔ Estrablin Gère priorité 2 à proposer pour travaux ponctuels 2018
- ✔ Pont Evêque combe Remoulon Valeron priorité 2 à proposer pour travaux ponctuels 2018

- ✓ Saint Sorlin de Vienne, combe Rivolliet : besoin de faire un débroussaillage pour pouvoir faire le dossier loi sur l'eau. Mais les travaux pourront être réalisés en 2017. Alexis doit joindre M. Contamin pour une visite sur site.
- ✓ Saint Sorlin de Vienne, Ruisseau des Henriots, Etude de maîtrise d'œuvre priorité 2 à proposer pour travaux ponctuels 2018 après validation avec ViennAgglo.

✔ Plan de gestion de la végétation

- ✓ La DIG de la Sévenne a été déposée officiellement le 4 Mai (7 exemplaires). La DDT a été relancée. On attend toujours l'avis mais les marchés sont en cours de publication. Après entretien avec l'Agence de l'Eau récemment, les dossiers de demande de subventions sont en cours de rédaction pour envoi.
- ✓ La DIG de la Gère : la phase terrain est terminée. Le technicien va commencer la rédaction des dossiers de déclarations et de marchés.
- ✓ La DIG de la Vega : le diagnostic de terrain débutera en 2018

✔ Lancement des plans de gestion sur des zones humides

Dans le cadre de la GEMAPI, le Syndicat devra obligatoirement prendre en charge les plans de gestion des zones humides. Un travail de sélection des zones prioritaires a été effectué. Ainsi lors du prochain Comité syndical, une délibération sera proposée pour valider les zones humides et les plans de gestion à suivre pour toute la durée du Contrat de rivière ainsi que leurs budgets prévisionnels. Toutes les actions sur la thématique des zones humides sont financées par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80%.

✔ PAPI

Le dossier de candidature devrait être déposé en début d'année 2018. Les premiers éléments transmis ont été validés par la DREAL et la DDT. Cependant, le dépôt du dossier en 2018 doit impérativement être réalisé par une structure porteuse avec la compétence GEMAPI. Il se fera donc en fonction des délais des services à réaliser les arrêtés de modification statutaire notamment.

✔ Processus de concertation Restauration Morpho

Caroline propose aux délégués de tous les inviter par mail aux réunions plénières de manière à ce qu'ils puissent avoir connaissance des projets validés.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Président fait part avec regrets aux élus de la démission de Pascal BALLY de son mandat d'élus à Chatonnay et de fait de celle de son mandat de délégué et vice-président du Syndicat.

Guy GERIN (Lieu dieu) demande si le Président peut donner des informations sur la GEMAPI.

Le Président informe l'assemblée de la prise de compétence GEMAPI par Bièvre Isère Communauté la veille, mais sans avoir plus de précision. Quant à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, le Syndicat n'a aucune information. Il précise qu'une rencontre avec le Département, le Syndicat et le Président de ViennAgglo est envisagée car JP BARBIER souhaiterait élargir le périmètre de quelques syndicats. N'ayant aucune information de la part de l'Etat non plus, le Président a demandé un rendez-vous avec Mme le Sous-préfet afin d'obtenir des éclaircissements, l'échéance du 1^{er} janvier étant proche.

G. GERIN demande au Président de laisser faire le Département et de ne pas prendre les devants. Il témoigne des débats qui ont eu lieu à BIC lors de la Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour 2018 avec de fortes disparités entre des communes similaires qui n'ont pas le même montant relatif à la GEMAPI à payer.

Le Président répond que même s'il laisse faire le Département et les intercommunalités, il doit malgré tout savoir rapidement quel mécanisme va s'appliquer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président



Patrick CURTAUD